



Les abolitions de l'esclavage

Pétition des Dames de Paris en faveur de l'abolition de l'esclavage¹.

« Messieurs,

Quoique les femmes ne doivent prendre aucune part aux affaires politiques, il leur est permis sans doute d'intervenir dans une question de religion et d'humanité.

En Angleterre, une pétition signée par six cent mille femmes fut présentée à la reine Victoria pour hâter le jour de la complète émancipation des noirs. Nous ne voulons point rester au-dessous de nos sœurs d'Angleterre: nous ne leur cérons ni en dévouement pour les saintes lois de l'Evangile, ni en charité pour les malheureux.

Qu'il nous soit donc permis d'élever la voix en faveur de l'esclavage, et surtout de la femme esclave de nos colonies; car si l'homme est misérable dans l'état de servitude, la femme l'est encore plus. Elle a perdu tout ce qui fait la dignité de son sexe, et c'est à peine si l'on peut encore lui donner le nom de femme; ce nom que vous avez tous appris à respecter, messieurs, dans la personne de vos mères, de vos femmes, de vos filles et de vos sœurs.

Rien n'est plus triste à raconter que l'histoire de la vie d'une négresse dans nos colonies, et nous serons forcées d'en adoucir les traits pour pouvoir nous y arrêter quelques moments.

Dès que la jeune fille est capable de participer aux travaux de la plantation, elle y est conduite sous le fouet du commandeur, qui ne l'épargne pas plus que les autres. L'ordonnance toute récente qui interdit les châtiments corporels à l'égard des esclaves du sexe féminin est une lettre morte. Nulle pitié, nul respect pour son enfance; et cependant l'enfance était jugée respectable même chez les païens. Ce qu'elle peut espérer de meilleur est d'être donnée comme un jouet aux enfants du maître, et de servir leurs caprices: heureuse, dans son profond abaissement, de partager le sort d'un animal domestique.

Cette jeune fille ne reçoit aucune instruction religieuse ni morale. Si elle est baptisée, si elle fait sa première communion et franchit quelquefois le seuil d'une église, ce ne sont là que des formes dont le véritable sens lui reste caché. La France a ordonné, il est vrai, que la religion fût sérieusement enseignée aux enfants des esclaves, mais elle n'a jamais été obéie. Voilà plus de cent soixante ans que les premiers articles du code noir sont foulés aux pieds, de l'aveu même des planteurs, qui se font une arme de cette violation de la loi pour ajourner toute mesure d'affranchissement. Les nouvelles ordonnances n'y changeront rien; car il y a ici une nécessité des choses plus forte que la volonté du législateur. Entre le christianisme et l'esclavage, point d'accord possible. Dès que l'enfant du nègre deviendrait chrétien, il devrait être affranchi, ou plutôt il le serait déjà parce qu'il aurait une conscience.

Ainsi pour cette jeune fille la religion n'est qu'un vain mot, et son âme, dont le maître n'a pas besoin pour exploiter sa plantation, est comme si elle n'existaient pas.

La malheureuse enfant grandit, toujours courbée sous le joug, expiant la moindre faute par le honteux supplice du fouet, sans appui pour le présent, sans espérance pour l'avenir.

Elle grandit, hélas ! et les années ne font que l'exposer à de plus douloureux outrages. Nous ne voulons pas soulever le voile qui couvre ce déchirant tableau ! Les actes qui se commettent sans honte et sans frein dans les colonies, notre pensée même craint de les aborder. Vous les connaissez, messieurs, le monde entier les atteste, et les planteurs s'en vantent. Nous dirons seulement que ces désordres sont l'inévitable conséquence du droit de propriété humaine. Aux colonies comme en Orient, une femme qu'on a achetée et payée, une femme esclave n'a plus rien qui lui appartienne, quelles que soient les restrictions établies par le législateur. Nous dirons encore que cette jeune fille, asservie aux passions de son maître, est souvent exposée à exciter les jaloux emportements de sa maîtresse; en sorte que, doublement infortunée, elle ne peut se défendre d'être avilie, ni d'être maltraitée pour son avilissement !

¹ Reproduite dans *L'Abolitioniste Français*, janvier 1847, pp.35-41.



Les abolitions de l'esclavage

Le nom d'épouse, le plus élevé, le plus saint pour la femme, après celui de chrétienne, cette jeune fille ne le portera jamais. Il n'y a presque point de mariages parmi les noirs des colonies. L'intérêt du maître s'y oppose; car il ne lui serait plus permis de vendre séparément le noir et la nègresse devenues époux légitimes; et quelquefois à ces suggestions de l'intérêt se joint un autre mobile plus honteux.

Et d'ailleurs, comment les noirs eux-mêmes ne reculeraient-ils pas devant la pensée du mariage ? Que serait le mariage pour eux tant qu'ils seront esclaves ? En d'autres termes, qu'est-ce qu'une femme qui appartient à son maître avant d'appartenir à son mari ? Et qu'est-ce que des enfants qui ne sont au père que sous le bon plaisir du planteur, dont il est lui-même la propriété ?

Nous en avons la plus entière conviction, Messieurs, quand la France a introduit dans ses lois le mot de mariage des esclaves, elle a écrit une impossibilité et un non sens. Il y avait là une pensée généreuse, mais elle devait nécessairement aboutir à une cruelle moquerie.

La femme esclave devient mère: ce qui dans une autre condition est le plus doux, le plus précieux des biens de la femme, se convertit pour l'esclave en une nouvelle source d'amertumes et de douleurs; et combien de fois l'on a vu ces malheureuses étouffer à leur naissance des êtres à qui elles voulaient épargner le fardeau d'une vie semblable à la leur !

Nous ne raconterons pas tout ce que cette pauvre mère, obligée de continuer son travail jusqu'à la dernière limite de ses forces, doit souffrir avant de pouvoir serrer son enfant dans ses bras. La souffrance physique est peu de chose en comparaison des souffrances morales qui l'attendent. Son enfant, elle ne pourra se consacrer pleinement à lui que pendant les premiers jours. Aussitôt qu'il sera possible à elle-même de se traîner dans les champs et les ateliers du maître, elle ne reviendra vers son nouveau-né que dans de rares instants; et si, par instinct maternel, pour se consoler un moment de ses peines, elle reste auprès de lui quelques minutes au-delà du terme rigoureusement fixé, le fouet du commandeur est là pour lui apprendre qu'avant d'être mère elle est esclave.

Du moins elle garde son enfant dans les premières années; et la nuit, quand le maître dort, elle peut laisser couler ses larmes sur le front de son fils qui lui sourit. Mais à peine est-il en âge d'avoir une valeur au marché (quelques mots horribles nous devons écrire !), cet enfant sera peut-être arraché des bras de sa mère. Dans une de nos colonies, la loi autorise le maître à vendre isolément l'enfant dès que celui-ci a atteint l'âge de neuf ans; dans les autres, elle exige que l'enfant ait atteint quatorze ans pour pouvoir être séparé de sa mère; mais qui ne sait que la loi est trop souvent paralysée par la puissance de la coutume et de l'intérêt des maîtres.

Dans les colonies le maître peut tout. Sa propriété homme est soumise, comme son bétail et ses immeubles, aux chances de son commerce. Il en fait tout ce qu'il veut, et pour en être responsable devant la justice il faut qu'il commette des crimes tellement atroces que le magistrat n'ose plus fermer les yeux. Encore ne subit-il le plus souvent qu'un châtiment dérisoire, et l'on est embarrassé pour dire si le scandale d'une peine si légère n'est pas plus grand que celui de l'attentat même qu'il s'agissait de punir !

La mère se récrie et pleure quand on lui enlève son enfant; mais qu'importe ! Voix du sang, voix de Dieu, sacrés et inviolables liens de famille, tout doit flétrir devant le droit du maître. Une première violation des lois providentielles en entraîne mille autres. C'est une chaîne fatale qui tomberait tout entière si l'on essayait sérieusement d'en briser un seul anneau.

Mère infortunée, étouffez les murmures de votre cœur, et cachez vos larmes. Si le maître vous voyait trop pleurer, et trop longtemps, qui sait s'il ne vous accuserait pas de révolte, et si, pour le bon exemple, il ne jugerait pas nécessaire de déchirer votre corps à coups de fouet devant tout l'atelier, afin d'effacer la trace de vos larmes dans votre sang ? Et puis, pourquoi pleurez-vous ? Votre fils ne sera pas frappé, votre fille ne sera pas flétrie sous vos yeux; et maintenant qu'ils sont loin de vous, il vous sera permis du moins de vous abandonner à la douce illusion qu'ils ne souffrent pas tout ce que vous avez à souffrir.



Les abolitions de l'esclavage

Cette femme vieillit dans le travail et dans la peine; l'âge vient la délivrer des coupables complaisances qui lui étaient imposées; mais il fait autour d'elle une morne solitude. Point d'époux, plus d'enfants. Elle se traîne jusqu'à ce que ses mains défaillantes de vieillesse refusent d'accomplir leur tâche accoutumée. Alors on lui jette un morceau de pain, on lui laisse un haillon et une place étroite dans sa hutte, en attendant avec impatience qu'elle sorte d'un monde où elle n'est plus bonne à rien. Enfin elle meurt et s'en va raconter à Dieu la vie que lui ont faite des êtres humains qui se nomment disciples du Christ.

Que pourrions-nous ajouter, Messieurs, à ce triste récit ? Tout ce que nous avons dit est vrai, parfaitement vrai. Maintenant, posez la main sur votre conscience, interrogez votre cœur, demandez-vous ce qu'exigent la religion, la justice, l'humanité, l'honneur national, et prononcez ! Vous êtes les représentants de la nation chrétienne par excellence, de cette France généreuse; en adressant un appel à vos sentiments d'humanité et de justice, nous avons l'assurance d'être écoutées. Nous ne vous parlons point des questions financières, commerciales et industrielles qui se rattachent à l'émancipation des esclaves; elles ne sont pas de notre compétence, et elles trouveront des juges plus éclairés que nous. Notre seule mission était de porter secours à la religion du malheur. Nous avons fait notre devoir, et nous espérons, Messieurs, que vous ferez le vôtre ».